Image not found or type unknown

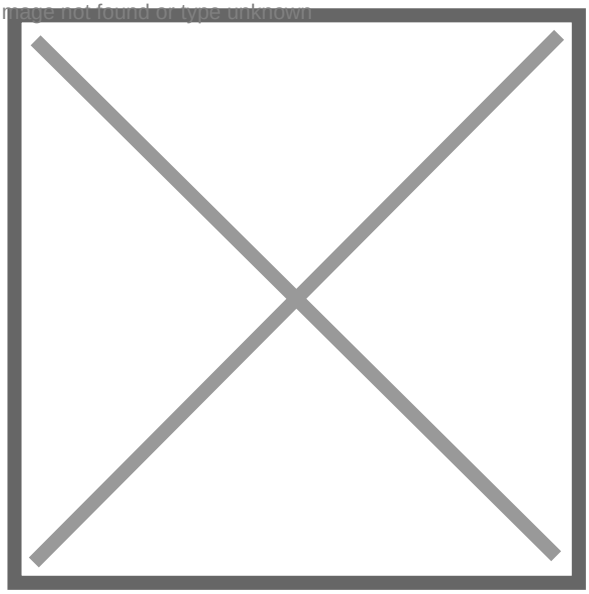

Changement de région après une séparation

Par **gerbet**, le **28/02/2012** à **16:04**

Bonjour,

Je suis séparée du père de mes filles depuis 1 an et demi (nous n'étions pas mariés) je vis seule avec mes filles depuis bientôt 1 an nous ne sommes pas encore passé devant le juge des affaires familiales pour établir la garde des enfants et le versement de la pension alimentaire, la procédure vient d'être lancée nous attendons la convocation.
A l'heure actuelle mes filles vivent avec moi et je ne perçois pas de pension car leur père attend que nous soyons passés devant le juge. C'est très dure financièrement car je supporte tous les frais seul, loyer, assistante maternelle, frais de scolarité de la grande etc .....
Afin d'offrir un meilleur cadre de vie à mes filles et mieux nous en sortir financièrement, j'ai décidé de partir vivre en Bretagne pour la rentrée prochaine soit pour septembre 2012, j'ai déjà trouvé un logement, il ne me reste plus qu'à trouvé un emploi.
Ma question est la suivante, ais je droit de déménager, comment cela se passe t il pour les visites de leur papa, leur père peut il s'y opposer ?

Par **amajuris**, le **28/02/2012** à **17:03**

bjr,
en l'absence de décision du JAF, vous pouvez faire ce que vous voulez.
mais une telle décision unilatérale ne va sans doute pas plaire au père de vos enfants ni au JAF car ce faisant vous éloignez vos enfants de leur père et cela risque d'influer dans la décision du JAF.
le père a autant de droits que la mère.
cdt

Par **gerbet**, le **28/02/2012** à **17:24**

Mais si j'averti le JAF de mon choix de vie pour mes filles ? Concernant le papa, en effet il est évident que cele ne lui plait pas, en même temps il ne veut les voir que quand ça lui plait tant que nous sommes pas passé devant le juge est ce une bonne attitude allant dans le sens du bien être de ses filles ? Perso je ne crois pas, en ce qui me concerne je ne lui interdirais jamais de voir ses filles, il faudra se mettre d'accord sur les fréquences et l'organisation c'est évident.

Par **Marion2**, le **28/02/2012** à **17:51**

Bonjour,

Il y a de fortes chances que vous ayiez à assumer une grande partie des frais liés aux voyages que devront effectuer vos filles pour voir leur père puisque c'est vous qui vous vous éloignez du père.

Votre choix de vie pour les filles ... Si vous avez un emploi ici et que lors du passage chez le JAF vous êtes toujours décidée à partir en Bretagne et que vous n'ayiez pas d'emploi là-bas...le JAF appréciera...

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **28/02/2012** à **18:21**

Bonjour, n'oubliez pas que vous n'avez pas de jugement et que meme avec, le papa a un droit (et non une obligation) de visites. Devant votre demande le pere peu tres bien demander la garde des enfants car vous désirez partir sans aucune obligation, cordialement

Par **gerbet**, le **28/02/2012** à **20:06**

Bonjour, donc, si je comprends bien toutes vos réponses, leur papa et la justice ont tout droit sur mes déplacements et si je rencontre quelqu'un qui vit dans une autre région, je dois faire le choix de ne pas poursuivre cette relation au risque de perdre la garde de mes enfants si je décide de rejoindre cette personne ?
Mais alors cela signifie que lorsque l'on se sépare du père de ses enfants parce que l'on ne souhaite plus vivre avec, parce que l'on est plus fait l'un pour l'autre, parce que l'on s'apperçois un jour que cette vie ne nous convient plus, que l'on ne se reconnais plus dans cette relations pour tout 1 tas de raisons, on a plus de vie, on est cloué sur place sans espoir de pouvoir un jour refaire sa vie avec quelqu'un qui malheureusement pourrait vivre trop loin du lieu d'habitation du père.
En somme, il n'y a plus de liberté ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **cocotte1003**, le **28/02/2012** à **20:13**

Rebonjour, bien-sur que oui vous pouvez la liberté de refaire votre vie mais vos enfants ont une maman et un papa dont ils ont besoin pour leur équilibre, Avoir des enfants c'est aussi faire des sacrifices pour leur bien-etre,cordialement

Par **amajuris**, le **28/02/2012** à **20:41**

dans les conditions que vous exposez, il ne fallait pas faire d'enfant.
quand on décide de devenir père ou mère de famille, cela suppose que l'on devra faire certains choix voir certains sacrifices.
mais ça apparemment vous ne l'avez pas encore compris.

Par **gerbet**, le **28/02/2012** à **21:17**

Cher amatjuris, j'ai vécu 13 ans avec un homme qui n'a cessé de me menacer physiquement et moralement et j'ai pourtant fait le choix de rester pour mes enfants alors le sacrifice je connais, je m'en suis séparé une 1ère fois avant la naissance de ma 2ème fille, mais par sacrifice et pour offrir un père à mes filles j'avais fait le choix de rester 2 ans de plus en pensant que les choses allaient s'arranger, mais je ne me sentais plus à place, je me suis perdu, je n'étais plus moi même, j'en souffrais et de par ce fait mes filles aussi j'ai donc fait le choix définitif de partir. Et vous pensez que je ne comprend ce qu'est le sacrifice, les obligations, les responsabilités ?
Ma responsabilité et mes obligations de mère ne sont elles pas d'offrir ce qu'il y a de mieux à mes filles ?
Alors si je dois de nouveau mettre ma vie de femme de côté pour mes filles je le ferait mais je ne permettrais à quiconque de juger mes choix sans l'avoir vécu soi même, avez vous vécu une vie similaire amatjuris ?????

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés